



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

Nice, le **28 DEC. 2010**

service :
*aménagement
connaissance
des territoires*

*Mission administrative de
l'urbanisme*

Madame,

Votre association a désiré participer aux travaux de la commission de concertation mise en place dans les Alpes-Maritimes en matière de radiophonie mobile.

C'est avec plaisir que j'accepte votre candidature en qualité de membre de cette commission et vous remercie par avance de votre participation à ses prochains travaux.

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-joint, le compte rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée le 25 février 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141*

Gérard GAVORY

Madame Marcelle RONDONI
Déléguée Régionale de l'Association Nationale
P.R.I.A..R.Té.M.
96, Chemin des Parettes
PLASCASSIER
06130 GRASSE

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Pièces jointes : copie du compte rendu de la réunion du 25 février 2010
SACT N° 391 /2010

www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

COMMISSION DE CONCERTATION SUR LA PROBLEMATIQUE DES INSTALLATIONS DES ANTENNES-RELAIS de TELEPHONIE MOBILE

service :
*aménagement
connaissance
des territoires*

*
COMPTE RENDU de la réunion du 25 février 2010
★

Le 25 février 2010 sous la présidence de M. Benoît BROCARD, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, s'est tenue une réunion de concertation relative aux questions que pose l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection de la santé, et plus particulièrement dans le département.

Participaient à cette instance :

Collège des « Élus & Collectivités Territoriales »

- Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes sur mer ;
- Madame Josy BANDECCHI, Conseillère municipale de Cagnes sur mer ;
- Madame Josette FILIPPI, Conseillère régionale et conseillère municipale de MENTON ;
- Madame Marie-Laure MORGADO, Responsable Hygiène Santé Ville de MENTON ;
- Madame Agnès RAMPAL, Conseillère communautaire de Nice Côte d'Azur ;
- Madame Patricia PACINI, DIRENV Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur Nicolas ARNULF, Ingénieur – service réseaux concertés NCA ;
- Monsieur Laurent FERAUD, Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Franck LIAUGE, DGA Ville de Cannes ;
- Madame Dominique AUDE-LASSET, Médecin Directeur Hygiène et Santé Ville de Cannes ;
- Madame Claude GALLO, Directrice « Côte d'Azur Habitat » ;
- Madame BONIN, Chef du service Commerces « Côte d'Azur Habitat » ;

Collège « État »

- Monsieur Michel CARTIER, Préfecture Directeur du Secrétariat Général des Affaires Départementales ;
- Monsieur Schengen ZHANG, Préfecture Stagiaire ENA ;
- Madame Pascale DELIBES, DDTM Chef du Service Aménagement Connaissance des Territoires ;
- Monsieur Gilbert FONTES, DDASS Ingénieur sanitaire ;
- Monsieur Michel FISSON, SDAP Architecte des Bâtiments de France ;

Collège « Associatif »

- Monsieur Didier BELLOTTO, Union des Chambres Syndicales des Propriétaires et Copropriétaires des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Laurent LE FAUCHEUR, Groupement des ASSOCIATIONS de DEFENSE des SITES et de l'environnement de la COTE D'AZUR (GADSECA) ;
- Noël PERNA, Président de l'Association REGION VERTE ;
- Monsieur André GAUCHER, Président de la FCPE ;
-

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Copie à :

- Monsieur Jean-Luc MARTINO, Responsable des Relations Extérieures « BOUYGUES TELECOM » ;
- Mademoiselle Anne-Laurence PETEL, Chargée des Relations Extérieures « BOUYGUES TELECOM » ;
- Monsieur Laurent BEDROSSIAN, Responsable Territorial de Négociation « ORANGE » ;
- Monsieur Georges BAFFA, Relations Extérieures « ORANGE » ;
- Monsieur Emmanuel MEULY, Responsable Environnement « SFR ».
- Monsieur Olivier CONSTANTIN, Chargé des Relations Patrimoine « SFR » ;

Étaient excusés :

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Madame la Présidente de Côte d'Azur Habitat.

Assistait également à la commission :

- Monsieur Paul DURANTE, DDTM - Responsable de la Mission Administrative de l'Urbanisme au sein du Service Aménagement Connaissance des Territoires.

XXXXXX

DEROULEMENT DE LA REUNION

M. Michel CARTIER, après avoir demandé à l'assemblée de bien vouloir excuser le retard de M. le Secrétaire Général, Président de la commission, ouvre la séance en remerciant les membres de l'assistance de leur présence et en présentant le contexte de cette réunion et la réglementation en la matière.

Le développement des technologies nouvelles dans le domaine des télécommunications et en particulier la téléphonie mobile qui vise à satisfaire une demande croissante de télécommunications, s'est accompagné d'un important déploiement d'infrastructures (pylônes métalliques et antennes-relais) qui soulève de nombreuses questions de la part du public. Ces antennes peuvent avoir une incidence sur l'environnement et sont parfois perçues par les riverains comme une source de risques pour leur santé.

La réglementation relative à la protection du public contre les champs électromagnétiques s'appuie sur plusieurs textes de niveaux juridiques différents :

- la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes de radiotéléphonie mobile, qui rappelle les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques définies par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 ;
- le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés ;
- La Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Cette loi complète la réglementation relative à la protection du public contre l'exposition aux champs électromagnétiques afin de favoriser une concertation plus large des intéressés :
 - Elle ajoute un article (L.1333-21) dans le code de la santé publique permettant au Préfet de prescrire des mesures de champs électromagnétiques à la charge des opérateurs ;
 - Elle crée également un article (L.96-1) dans le code des postes et télécommunications électroniques permettant aux maires de demander aux exploitants de stations radioélectriques un état des lieux des installations radioélectriques présentes sur leur commune.

Le développement du réseau de téléphonie mobile a conduit à multiplier les équipements et donc à aggraver leur impact sur l'environnement.

Les opérateurs de réseaux doivent donc s'assurer que leurs projets respectent les règles d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Les

installations doivent se conformer aux documents d'urbanisme opposables, tels que les plans locaux d'urbanisme, en particulier aux règles relatives à la constructibilité, à l'implantation, aux distances ou à la hauteur des constructions.

Le permis de construire ou la déclaration préalable n'est exigé que dans les cas particuliers où l'installation comporte un ouvrage technique dont l'emprise au sol est comprise entre 2 m² et/ou égale à 20 m² pour la déclaration préalable, au delà l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.

De même, la déclaration préalable est requise si le pylône mesure plus de 12 mètres.

Les décisions relatives aux déclarations préalables ou aux autorisations relèvent de la compétence du maire, au nom de la commune si un PLU a été approuvé, au nom de l'État en absence de PLU, ou dans le périmètre de l'O.I.N.

En matière de santé, cette question a été examinée par le gouvernement sous l'égide de Mme Chantal JOUANNO, Secrétaire d'État chargée de l'écologie, lors de la mise en place de la table ronde « radiofréquences, santé et environnement » organisée courant 2009.

Cette table ronde avait pour but de disposer d'une vision claire sur les connaissances scientifiques actuellement disponibles. Par ailleurs, des travaux ont été conduits par l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) sur la relation entre l'installation des antennes relais et les craintes des riverains sur les effets de leur santé. L'agence a rendu son avis, en octobre 2009, permettant d'éclairer la conduite des politiques publiques et d'informer la population.

Les expertises internationales convergent toutes sur la question des antennes relais et concluent, qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité des antennes relais de téléphonie mobile ne peut être retenue.

Les quatre principes qui doivent guider l'action publique sont les suivants :

1. La transparence

- des informations à donner aux parties prenantes et en particulier aux utilisateurs, aux riverains, au grand public, aux élus et aux professionnels de santé ;
- du financement des dispositifs de contrôle et de recherche.

2. L'attention : toutes les craintes et les plaintes doivent être entendues et prises en charge.

3. La précaution : à définir une pratique rénovée de gestion des risques en situation d'incertitude. Compte tenu du manque de connaissances, le principe de précaution justifie des restrictions d'usage du téléphone portable, en particulier pour les enfants.

En revanche, c'est le principe d'attention qui doit s'appliquer aux antennes relais.

4. La concertation : Les élus doivent disposer d'un pouvoir de négociation pour gérer la régulation territoriale des installations.

Sur ces fondements, dix orientations, parmi celles proposées par la table ronde, sont retenues :

1. une information accessible pour le grand public ;
 2. une information ciblée en direction des élus locaux et des professionnels de la santé ;
 3. une prise en charge adaptée pour les personnes hypersensibles ;
 4. une démarche de précaution pour les citoyens ;
 5. un suivi raisonné des seuils d'exposition ;
 6. un dispositif de contrôle des expositions rénové ;
 7. une possibilité de contrôle individuel des expositions ;
 8. une triple expérimentation sera mise en place d'ici l'automne sur la concertation et l'information locale ;
 9. un financement de la recherche rénové ;
 10. un prolongement de la table ronde.
-

Afin de mettre en oeuvre cette feuille de route, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer a installé un comité opérationnel chargé des modélisations et des expérimentations concernant l'exposition et la concertation. Il a lancé un appel à candidature :

le choix a été effectué par le comité opérationnel, qui a sélectionné 27 communes, 16 pour le volet « réduction de l'exposition » et 11 pour le volet « information et concertation », sur la base de différents critères tels que la représentativité des typologies des zones d'expérimentation, la représentativité géographique, la représentativité des différents profils du point de vue de l'expérience de l'investissement vis-à-vis de ce sujet, la complétude du dossier, la qualité de la candidature et l'accord de la commune pour s'engager du point de vue humain dans l'expérimentation.

La ville de Cannes a été retenue sur le volet « expérimentation de la réduction des expositions »

Par ailleurs, l'agence française de sécurité sanitaire, dans son avis rendu le 14 octobre 2009 sur la modification de la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique, une étude épidémiologique sur le risque de neurinome associé à l'usage du téléphone mobile ainsi que le développement et le déploiement de nouvelles technologies (Wi-Fi, télévision mobile personnelle, etc...), préconise d'identifier avec la plus grande attention les préoccupations de la société civile et de contribuer ainsi au débat public sur ce thème.

Le rapport de l'Afsset met en évidence l'existence d'effets des radiofréquences sur des fonctions cellulaires, rapportés par une dizaine d'études expérimentales considérées par l'Afsset comme incontestables. Néanmoins aucun mécanisme d'action entre les radiofréquences et les cellules pour des niveaux d'exposition non thermique n'a été identifié à ce jour. Le niveau de preuve n'est pas suffisant pour retenir en l'état des effets dommageables pour la santé comme définitivement établis. Pour l'Afsset ils constituent des signaux indéniables.

Face à ces incertitudes l'Afsset considère qu'il convient d'agir et fait les recommandations suivantes :

- développer la recherche, pour lever les incertitudes qui demeurent et se tenir aux aguets des signaux nouveaux qui émergeraient ;
- réduire les expositions du public.

XXXXXX

M. le Sénateur-Maire de Cagnes sur mer informe cette assemblée qu'il a été désigné par le Sénat pour participer à la table ronde et comme rapporteur de la loi sur les antennes relais. De ce fait, il a pu auditionner une centaine de personnes et participer à plus de 30 heures de réunion lors de la mise en place de la « table ronde ».

En ce qui concerne la sécurité des enfants, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ayant peu de recul par rapport à l'existence du téléphone mobile préconise que les enfants ne soient pas détenteurs d'un appareil durant la période allant de l'école primaire jusqu'au collège inclus.

Pour les adultes cette même organisation préconise de ne pas abuser de l'utilisation du téléphone mobile.

La démultiplication de la téléphonie portable au détriment de la téléphonie fixe, choix des consommateurs d'aujourd'hui, oblige une attention toute particulière sur la diffusion des radiofréquences. La baisse du niveau d'émission des téléphones portables entraînerait systématiquement une multiplication non négligeable d'antennes relais.

Les représentants de la ville de Cannes informent l'assemblée que dans le cadre de l'expérimentation « Diminution des expositions » une convention est en cours d'élaboration sur le choix des périodes de restriction à mettre en oeuvre (hors festival international du film

ou hors périodes estivales) et sur l'exonération de responsabilité en cas de problème pour contacter les services d'urgence.

La ville de Cannes précise par ailleurs, qu'elle dispose d'une charte de bonne conduite sur les pratiques « téléphonies mobiles » avec les opérateurs et qu'à la sollicitation des associations « Parents d'Élèves » ; les mesures dans les cours d'école se font uniquement par des sociétés indépendantes des opérateurs.

Une libre discussion s'engage alors :

Au niveau national 96 % des relevés sont inférieurs à 3 volts/mètres..

Pour ce qui relève de l'extrême prudence à observer au niveau des enfants, les associations souhaiteraient également que l'État et/ou les Opérateurs puissent lancer des campagnes d'informations, à larges diffusions, destinées aux enfants.

Afin de rassurer les parents, la ville de Cagnes-sur-mer précise que pour toutes installations d'antennes relais, elle procède à un affichage des données avant et après installations.

Il est demandé par les associations des parents d'élèves de faire effectuer ces relevés par des entreprises indépendantes de l'opérateur bénéficiaire des installations d'antenne-relais

En matière des enjeux sur l'aménagement du territoire, une vision précise des installations présentes et une projection sur l'avenir permettraient de connaître la situation du département.

A la question de la possibilité de mutualiser les antennes-relais par les opérateurs ? La réponse est négative (interdiction en matière de concurrence), sauf en zone blanche, toutefois le support, lui, peut l'être.

Les opérateurs pointent un décalage entre la vision de l'Etat (qui en terme d'aménagement du territoire a pour objectif que 99 % de la population soit couverte en 3G) et la vision de la population (qui soulève les questions sanitaires et environnementales) et ils s'interrogent sur un manque d'explication par l'Etat. Ils ajoutent que le déploiement d'antennes s'est figé alors que les échanges de données ont explosé.

Les opérateurs ont un besoin important d'installations supplémentaires si l'on tient compte de la venue de « l'internet mobile ».

Par ailleurs, les opérateurs précisent que 7% des jeunes français sont détenteurs de téléphonies mobiles alors que les autres pays européens avoisinent les 26 à 27 % pour la même catégorie d'âges.

M. le Sénateur-Maire précise que quelles que soient les parties (Élus, Associations ou Opérateurs) la transparence est toujours payante.

A la question sur l'esthétique de ces antennes relais ? Le souci d'intégration dans le site de ces antennes est de plus en plus présent. En effet, le problème de l'esthétique des antennes est parfois plus important pour les propriétaires et riverains que la question sanitaire.

Mme FILLIPI précise que les études effectuées depuis 10 ans sur les pathologies ne donnent aucune lecture de dangerosité. Elle s'interroge par contre sur les habitudes de notre société, peut-elle se passer de ce moyen de communication ? Dans la négative, il faut donc prévoir une information au même niveau que les autres campagnes nationales sur les dangers sanitaires, comme le Tabac, le Diabète ...

Région Verte s'interroge sur le coût d'installation d'une antenne relais ? Sans communiquer les montants pratiqués, les opérateurs précisent d'une part que les propriétaires des lieux d'installation d'une antenne-relais reçoivent bien une indemnité et, d'autre part que cette dernière, l'antenne-relais, ne peut recevoir qu'une centaine de communications simultanément.

Cette même association souhaite également la mise en place d'un programme d'éducation pédagogique destiné aussi bien aux parents, qu'aux enfants.

Les opérateurs rappellent que 14 à 15 000 appels d'urgences par semaine passent par la téléphonie mobile.

M. le Sénateur-Maire de Cagnes sur mer rapporte qu'aucune association n'a contesté l'avis du 14 octobre 2009 émis par l'Afsset. Il rajoute que dans le cadre des études sanitaires il a été

constaté une augmentation de détection de cancers attribués aux enfants de l'ordre de 1%. Toutefois, rien ne permet de lier cette augmentation à l'utilisation de la téléphonie mobile.

Le Conseil Général précise que 85 % de la superficie du département est couvert par au moins un opérateur. Il serait intéressant de connaître, par cartographie, l'implantation des antennes relais accompagnée de leurs puissances.

La question se pose sur la manière de communiquer de façon plus efficace ? Nice Côte d'Azur rappelle qu'une charte a été signée avec les opérateurs et l'association des maires de France dans ce domaine.

Les opérateurs souhaiteraient que lorsque un dossier de demande d'installation est bloqué entre les parties prenantes (mairie – associations – opérateurs), la commission départementale de concertation puisse apporter son aide.

En conclusion, M. le Secrétaire Général met l'accent sur le fait que cette nouvelle technologie est indispensable dans notre mode de vie et que cela implique le choix d'équipements pour le département.

La commission départementale de concertation est réellement l'instance qui doit permettre d'apporter un éclairage aux Élus, Professionnels et Population mais ne doit pas se substituer à ces acteurs.

A la demande des membres de cette commission, la composition de cet organe de concertation sera élargie après avoir pris l'attache des collectivités territoriales membres, pour connaître les associations qui pourraient être ajoutées.

La commission de concertation se réunira d'ici la fin du premier semestre afin que les opérateurs présentent l'état du parc existant et de son évolution et que le Conseil Général présente les travaux entrepris avec le Secrétariat Général aux Affaires Régionales sur le futur schéma directeur d'aménagement numérique du département.

Le Secrétaire Général
Signé : Benoit BROCARD
